



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Dominique**

**AVIS PUBLIC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324  
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389  
ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5**

AVIS PUBLIC est donné par la présente que le conseil municipal a adopté, en date du 2 décembre 2025, le second projet de règlement 2025-423. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de demande d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée sur le territoire de Saint-Dominique, peut signer une demande visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Pour être valide, une demande en ce sens doit :

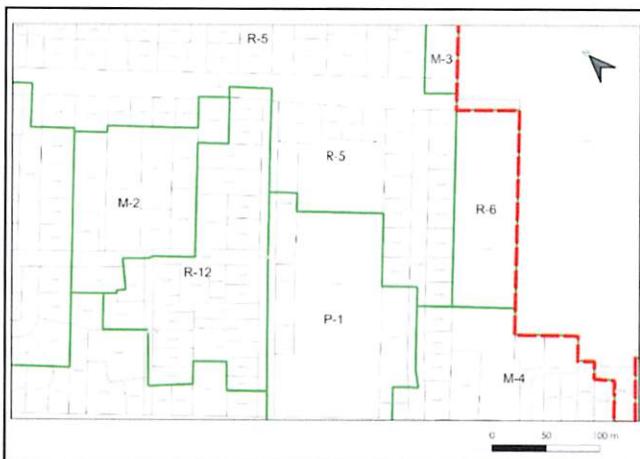
1. Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation par les personnes habiles à voter;
2. Indiquer la zone d'où cette demande provient;
3. Être signée par :
  - a) dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande, par au moins 12 d'entre elles;
  - b) dans le cas contraire, par la majorité des personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande;
4. Être reçue au bureau municipal au plus tard le lundi 15 décembre 2025, à 16 h.

**Zone concernée :**

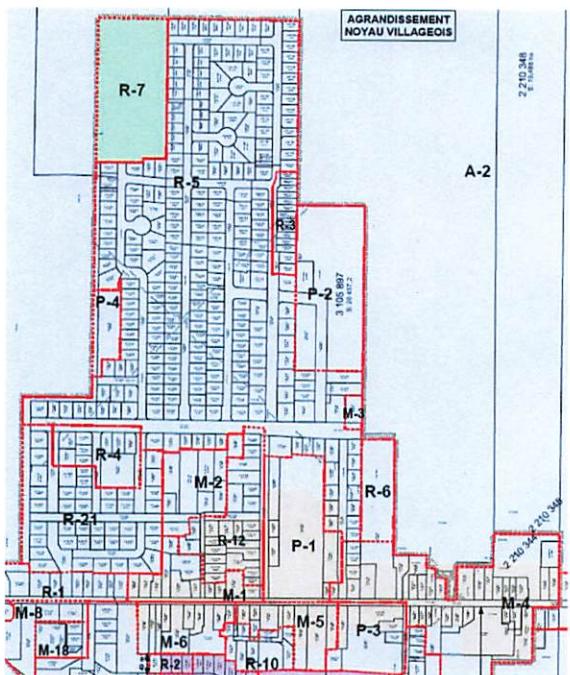
Limites des zones P-1 et R-5 avant modifications :



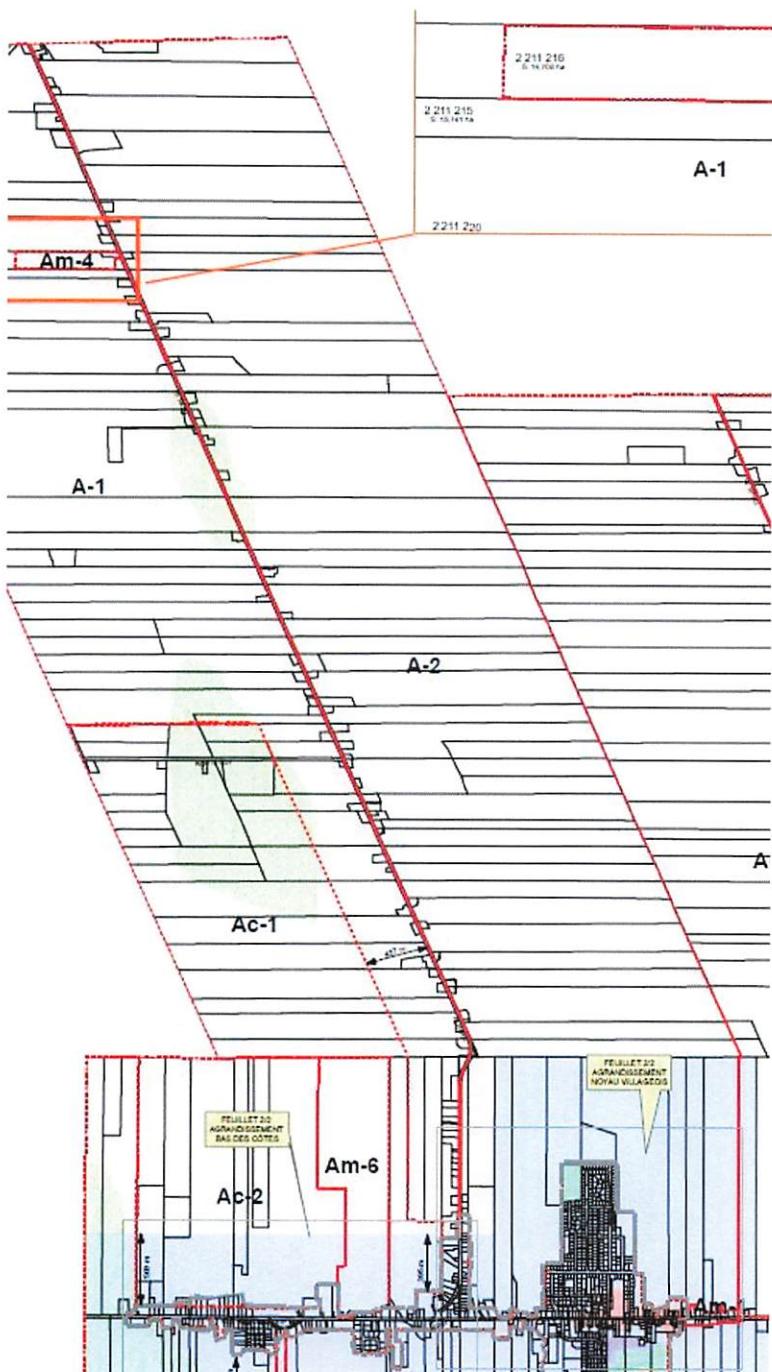
Limites des zones P-1 et R-5 après modifications :



**Zones contiguës : A-2, R-3, P-4, P-2, R-7, M-3, R-4, R-21, M-2, M-12, M-1, M-5, M-4, R-6**



*suite page suivante*



Une personne intéressée dans le second projet de règlement 2025-423 est toute personne, physique ou morale, non autrement inhabile, étant domiciliée depuis au moins 6 mois sur le territoire de la municipalité où l'usage résidentiel est autorisé, ou étant propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois sur le territoire de la municipalité en date du 2 décembre 2025. Une personne physique doit de plus être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être en curatelle. Quant à la personne morale, la demande doit être signée par l'un de ses membres, administrateurs ou employés dûment désigné par une résolution annexée à la demande.

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais, ce règlement pourra être adopté sans l'approbation des personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 2025-423 pourra être consulté sur le site internet de la municipalité au [www.st-dominique.ca](http://www.st-dominique.ca).

DONNÉ à Saint-Dominique, le 4 décembre 2025.



Jolyane Lamarche  
Greffière adjointe